

L'an deux mille vingt, le 24 septembre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente à Brassac-les-Mines (63570), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Election des membres dans les commissions thématiques

Date de convocation : 18 septembre 2020

Date d'affichage du compte-rendu : 1^{er} octobre 2020

Secrétaire de séance : Pierre SERRA

Rapporteur : Graziella BRUNETTI

Nombre de conseillers

En exercice : 120

Présents : 108

- Titulaires : 102

- Suppléants : 6

Absents ayant donné pouvoir : 8

Absents excusés : 4

Votants : 116

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (108)

AIGOUY Thierry	DUBESSY Florence	MONTMORY Dominique
ALBARET Christophe	DUBOST Philippe	NICOLLET Michel
PELISSIER Didier (S)	DUTHEIL Nathalie	NUÑEZ-ORTIN Aurélia
ARCHIMBAUD Guy	FANJUL José	PAGESSE Pierre
ARNAULT Lionel	FERRARIS Nathalie	PELISSIER Patrick
MERCIER Pascal (S)	FERREIRA Fernando	LEBAIN Jehanne (S)
BARDY André	FOUCAULT Marie-Françoise	PEREIRA-MAURIAT Christine
BARRAUD Bertrand	MAISONNEUVE Alain (S)	PETEILH Sandra
BARTHOMEUF Serge	GARNAVAULT Philippe	PILLON Stéphane
BASTIEN Gérard	GAUDRIAULT Damien	
	GILBERT Odile	
	GONTHIER Emmanuel	PRADIER Laurent
BERTHELOT Pascal	GOUSSARD Bérengère	PRUNIER Jean-Pierre
BESSEYRE Fabien		PUECH David
BESSON Jean-Louis	GREGOIRE Nathalie	RAVEL Pierre
BŒUF Nicole	GUILLAUME Julien	RKINA Mohammed
BOISTARD Philippe	HERBST Nadine	GOMEZ Jean-Marc (S)
BOURG François	HOSMALIN Marc	
	JAFFEUX Ophélie	ROUX Bernard
BRUN Pascale	JAFFEUX Sébastien	RYCKEBOER Christian
BRUNEL Séverine	JAMON Marc (voix consultative)	SABATIER Gilles
BRUNETTI Graziella	JEANMOUGIN Isabelle	
CHABAUD Christelle	KINDT Patrick	SAUVANT Jean-Pierre
CHABRILLAT Frédéric	LABUSSIÈRE Jean-Marc	
CHALLET Vincent	LAGARDE Maguy	SCHUMACHER Emilie
SERMAGE André (S)	LAMOUREUX Jean-François	SERRA Pierre
CHASSANG Jean-Pierre	LAVILLE Philippe	SUIDUREAU Carine
COLLET Jean-Pierre	LE MARREC Laurys	SUTY Lionel
CORRE Jean-Marie	LEGENDRE Denis	TEZENAS Olivier
CORREIA Emmanuel	LENEGRE Jean-Louis	THERME Jacques
COSTE Yves	LEROY Véronique	THEVENET Emilie
COSTON David	LIGNIERE Frédéric	TINET Georges
COSTON Marie	LIVET Bertrand	TOURLONIAS Vincent
COUDUN Valérie		TREHIN Anne-Marie
CREGUT François	MAHINC Didier	TRILLEAUD Eric
CROZE Yves-Serge	MALORON Annie	VARISCHETTI Martine
DABERT Jean-Claude	MARIANY Marie-Line	VEZON Christophe
DENAIVES Catherine	MASSARDIER Marie-Laure	WALTER Christian
	MEALLET Roger-Jean	ZANIN Nathalie
DESVIGNES Jean	MERLEN Bernard	
	METEIGNIER Stéphane	

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (6) ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; BARBET Laurent (MERCIER Pascal) ; CHANIMBAUD Lionel (SERMAGE André) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; PELLEGRINELLI Christophe (LEBAIN Jehanne) ; ROCHE Roger (GOMEZ Jean-Marc) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (8) ADMIRAT Nadine à KINDT Patrick ; BERNARD Jean-Paul à RAVEL Pierre ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à BŒUF Nicole ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MOREL Jacques à LENEGRE Jean-Louis ; POJOLAT Marie à PILLON Stéphane ; SALVINI Luc à VARISCHETTI Martine ;

ABSENTS EXCUSES : (4) DRUELLE Jean-Claude ; GOYON Guy ; ROCHETTE Christophe ; SAUX Marie-Pierre ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Par délibération n° 2020/04/10-AJ en date du 24 septembre 2020, le conseil communautaire s'est prononcé sur la création des commissions thématiques de l'Agglo Pays d'Issoire.

Ces commissions sont convoquées par le Président de l'EPCI qui en est le Président de droit. Constituées librement, la composition de ces commissions doit respecter les règles de la représentation proportionnelle afin de respecter l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Les commissions thématiques sont composées de conseillers communautaires, membres à voix délibérative et de conseillers municipaux, membres à voix délibérative.

Conformément à l'article L5211-40-1 du CGCT :

- En cas d'empêchement d'un conseiller communautaire, membres à voix délibérative de la commission, ce dernier peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par lui, en respectant le principe de la représentation proportionnelle, sans voix délibérative ;
- Les modalités de participation des conseillers municipaux des communes membres sont déterminées par le conseil communautaire.

Aussi, il est proposé de définir les modalités de participation des conseillers municipaux aux commissions de la manière suivante :

- Les conseillers municipaux, non conseillers communautaires, membre d'une commission ont voix délibérative,
- Un conseiller municipal, non conseiller communautaire, ne peut faire partie que d'une seule commission thématique,
- Une commission thématique ne peut être choisie que par un seul conseiller municipal, non conseiller communautaire, d'une même commune.

Il est indiqué que chaque conseiller communautaire et municipal a été invité par courrier en date du 27 juillet 2020 à formuler ses choix pour participer à une commission thématique, avec un ordre de préférence, dans la limite de 3 choix pour les conseillers communautaires et 1 choix pour les conseillers municipaux.

Il est rappelé que le nombre de conseillers par commission thématique n'est pas limité.

Lors de la première réunion, chaque commission désigne un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président, membre de droit, est absent ou empêché.

du conseil communautaire 2020/04 du jeudi 24 septembre 2020

De plus, il est précisé que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle et respecter l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

❖ **Règles d'élections des membres des commissions thématiques**

Conformément aux dispositions du règlement intérieur de l'Agglo Pays d'Issoire, l'élection des membres des commissions thématiques se déroulent selon les modalités suivantes :

- Scrutin de liste,
- Représentation proportionnelle,
- Scrutin secret sauf accord unanime contraire.

Les réponses des conseillers intéressés ont été recensées et ont permis de proposer une liste de membres candidats pour chacune des commissions. La composition de chaque commission thématique est proposée dans la liste ci-annexée.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération n° 2017-07-03 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 28 juin 2017 portant sur la validation du règlement intérieur de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2020-01-32 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 18 février 2020 portant sur la définition des modalités de la dématérialisation des dossiers assemblées ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2020/04/10-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 24 septembre 2020 relative à la création des commissions thématiques de l'Agglo Pays d'Issoire ;

CONSIDÉRANT que pour la commune d'Esteil une délégation spéciale a été mise en place par le préfet faute de candidat aux élections municipales ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la délégation spéciale mise en place pour la commune d'Esteil, le Président de cette délégation ne peut avoir voix délibérative et qu'à ce titre le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire comprend 120 délégués au lieu de 121 initialement ;

CONSIDÉRANT la création des 16 commissions thématiques au regard des domaines de compétences de la communauté d'agglomération ;

CONSIDÉRANT que le nombre de membres au sein de chaque commission n'est pas limité ;

CONSIDÉRANT qu'après appel de candidatures, une seule liste a été présentée pour chacune des commissions thématiques ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L2121-21, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L2121-21, le Président a donné lecture des nominations au sein des commissions thématiques et qu'elles prennent donc effet immédiatement ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 116

- Pour : 116
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- De valider les modalités de participation des conseillers municipaux des communes membres aux commissions thématiques telles que ci-dessus exposées ;
- De valider les compositions des commissions thématiques telles qu'elles figurent en annexe ;

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,
Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 01 / 10 / 2020

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 01 / 10 / 2020